



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR, DE LA  
RECHERCHE ET DE  
L'INNOVATION

MINISTÈRE  
DE  
L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

**Communiqué de presse**  
Paris, le 10 juillet 2017

## 4<sup>ème</sup> édition des Journées du 1% artistique de l'école, à l'enseignement supérieur du 16 au 22 septembre 2017

Les Journées du 1% artistique, de l'école à l'enseignement supérieur, manifestation de valorisation de l'art contemporain dans les établissements d'enseignement scolaire et supérieur, général ou agricole, se dérouleront du 16 au 22 septembre 2017. Elles s'inscrivent dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine qui ont pour thème cette année « Jeunesse et patrimoine ».

Pour la quatrième édition de ces Journées, écoles, collèges, lycées, universités et établissements d'enseignement supérieur ouvriront leurs portes afin que les visiteurs se réapproprient les lieux et découvrent les artistes et les œuvres contemporaines qui y ont été créées. Les équipes pédagogiques, les élèves et les étudiants proposeront tout au long de cette semaine des actions de médiation culturelle à destination de leurs pairs et du grand public. Des expositions, des rencontres, des parcours autour d'œuvres, seront mis en place, des réalisations d'élèves créeront autant de moments de valorisation et de transmission de ce corpus unique d'œuvres issues du 1 % artistique.

Lancée en 2014, cette manifestation est portée par les ministères de la Culture, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ainsi que de l'Agriculture et de l'Alimentation, en lien avec le Réseau Canopé, l'association Art+Université+Culture et les collectivités territoriales. Ces Journées contribuent à atteindre les grands objectifs de formation du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et de l'étudiant. En effet, les actions menées dans ce cadre les invitent notamment à cultiver leur sensibilité et leur curiosité, à développer leurs connaissances et favorisent la rencontre avec les œuvres et les artistes.

**Le dispositif du 1% artistique**

Créé en 1951, le dispositif « 1 % artistique » consiste à consacrer, à l'occasion de la construction, de la réhabilitation ou de l'extension d'un bâtiment public, un financement représentant un pour cent du coût des travaux à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art, spécialement conçues par des artistes vivants, afin d'être intégrées au bâtiment considéré ou à ses abords.

Ce dispositif a donné lieu à plus de 12 600 projets réalisés par plus de 4 000 artistes sur l'ensemble du territoire.

**Ministère de la Culture**

01 40 15 83 31

[service-presse@culture.gouv.fr](mailto:service-presse@culture.gouv.fr)

[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

@MinistereCC

**Ministère de l'Éducation nationale**

01 55 55 30 10

[spresse@education.gouv.fr](mailto:spresse@education.gouv.fr)

[www.education.gouv.fr/presse](http://www.education.gouv.fr/presse)

@EducationFrance

**Ministère de l'Enseignement  
supérieur, de la Recherche et  
de l'Innovation**

01 55 55 81 49 [presse-](mailto:presse-)

[mesri@recherche.gouv.fr](mailto:mesri@recherche.gouv.fr)

**Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**

01 49 55 60 11

[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

@Min\_Agriculture